

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 29 mars 2021**

DEL.2021.03.29-013 – Vote des taux d'impôts communaux 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absents excusés : 3
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE
09 AVR. 2021**

Bureau du Courrier

Monsieur Thierry PIALLEPORT a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane		X	LAGARRIGUE Henri
DOS SANTOS Roméo		X	FARTHOUAT Jean-Marc
AMRA Julia	X		

DEL.2021.03.29-013 – Vote des taux d'impôts communaux 2021

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les Orientations Budgétaires organisées lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2021 ;
- Vu la délibération n°2021.03.29-12 en date du 29 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 de la ville de Parempuyre,
- Vu l'avis rendu par la Commission Finances / Ressources humaines en date du 17 mars 2021 ;

Pour mémoire, les taux d'imposition s'établissaient jusqu'à présent comme suit :

	Taux 2020
Taxe d'habitation (pour information)	23,42 %
Taxe foncière, propriétés bâties	24,28 %
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %

Conformément aux propositions formulées lors des orientations budgétaires pour l'exercice, il est proposé de voter les taux communaux d'impôts locaux avec une hausse de 4 points du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2021, les taux s'établiraient donc comme suit :

	Taux 2020	Proposition 2021	Ancienne part départementale	Nouveaux taux 2021
Taxe d'habitation (pour information)	23,42 %	/	/	/
Taxe foncière, propriétés bâties	24,28 %	+ 4 points	17,60 %	45,88 %
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	+ 0 points	0,00 %	67,46 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX
Après en avoir délibéré

Pour : 21

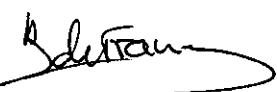
Contre : 0

Abstentions : 7 (Parempuyre Avenir)

Décide de voter les taux d'imposition tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année 2021.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 29 mars 2021




Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre